

chez lui dans l'après-midi du mercredi, et qu'il a trouvé toute la famille en pleurs — chose bien naturelle. Le père et la mère parlaient de cette malheureuse affaire.

Le jeune Chaloner alors, avec un pistolet dans sa poche, se dirigea vers le *Rink*. Vous avez le témoignage de Doyle qui dit que le prisonnier a acheté le pistolet sur le lundi, et si cette preuve n'a pas été détruite, il ne peut exister aucun doute dans l'esprit d'un homme intelligent, que le pistolet a été acheté le lundi pour tuer Whittaker quand l'occasion s'en présenterait, et qu'une occasion favorable ne s'est pas présentée avant le mercredi.

Sur ce point de la cause, vous avez entendu le témoignage de la mère du prisonnier, et les explications de ses savants avocats. Elle dit l'avoir averti que Whittaker portait des armes, et qu'il a répondu qu'il serait prudent. Ceci peut, ou ne peut avoir été la cause qu'il apportât l'arme au *Rink*.

Dans tous les cas, vous le retracez jusqu'au *Rink* où il n'avait pas besoin, pour se défendre, d'un pistolet. Il est évident que Whittaker ne l'a pas attaqué. Il a été pris par surprise. Il n'eut pas le temps de se défendre, de sorte que le pistolet n'a pas pu être utilisé par une défense personnelle. Si Whittaker eut porté la main à sa poche, le jeune homme aurait pu dire : *Je me rappelle ce que m'a dit ma mère* ; et qu'il aurait sorti son arme à feu.

Mais Whittaker ne s'est servi d'aucune arme, ni n'a voulu en user ; et, en conséquence, il n'y avait aucune nécessité pour le prisonnier d'en user une.

Il a néanmoins fait deux fois feu, évidemment avec l'intention d'ôter la vie à Whittaker. Sous les circonstances, était-il justifiable ? N'a-t-il pas eu le temps de réfléchir ? Est-ce là un acte spontané, commis dans l'excitation du moment, comme celui d'un homme qui trouve sa femme en adultère avec un autre ?

Le malheureux jeune homme à la barre, et avec qui je ne blâme personne de sympathiser, peut aussi exciter les vôtres. Voyez à ce qu'elles ne vous portent pas loin, au point d'oublier la loi de votre Pays et le serment prêt.

Si vous mettez cette sympathie en opposition à la loi de Dieu et des hommes, vous commettez froidement et délibérément en Parjure. Il serait mieux, si les Jurés n'étaient pas disposés à tenir compte de la loi, de dire : « Nous n'entrerons pas dans la boîte. » Une fois entrés, vous être

dans une obligation, comme hommes et comme Chrétiens, que vous ne devez pas mettre de côté. La loi dit que quand il y a eu un temps suffisant pour la passion de se refroidir, la provocation ne peut pas être assez grande pour justifier le meurtre.

Le prisonnier savait la veille ce qui s'était passé. C'est à vous de dire s'il a eu assez le temps de se refroidir.

Il est évident qu'il était déterminé à prendre la loi en ces propres mains, et de punir lui-même Whittaker. Il peut avoir été sous l'impression, dans l'intime conviction, qu'il était dans son droit.

Je vous dis de suite que les hommes ne pourraient pas vivre en société, si les jurés disaient que de semblables crimes ne doivent pas être punis.

Le savant Juge lui ici plusieurs autorités qui traitent de la différence entre le meurtre et le *manslaughter*.

Il continue : « Il y a un autre point à établir en cette cause, touchant la malice expresse. C'est à vous de dire s'il regarde ou ne regarde pas ce crime. La colère du prisonnier n'a-t-elle pas eu le temps de se calmer ? S'il est allé au *Rink* avec l'intention de tuer Whittaker, ce n'est pas un *Manslaughter*, c'est un meurtre. Mais si vous ne croyez pas que c'est un meurtre, je ne vois pas comment vous pouvez émettre un verdict de *Manslaughter*. Si vous amenez un verdict de *non coupable*, je vous dirai qu'il serait contraire à toutes les autorités. Dans tous les Statuts du Parlement Impérial comme du nôtre, vous ne trouverez aucune loi qui puisse réduire le crime à moins que *Manslaughter*.

Nous siégeons ici comme protecteurs de la société, et c'est notre devoir de veiller à ce que justice soit faite, quel qu'en soient les conséquences.

On vous a dit que l'Exécutif peut, ou ne peut pas exercer la prérogative de clémence. Ni vous ni moi, avons le droit de douter qu'il fera son devoir. Quant au fait que Son Excellence le Gouverneur Général aurait reçu des instructions d'Angleterre, débarassez vos esprits de cette idée. Il dirait, je suis juge en cette affaire et n'écouterai que la loi. Je vous ai cité la loi. Si vous croyez que le prisonnier a eu le temps de se calmer, depuis mardi soir jusqu'au mercredi soir, c'est un meurtre. Si vous n'êtes pas satisfait, s'il se trouve un doute en votre esprit, donnez le bénéfice du doute au prisonnier, et amenez un verdict de *Manslaughter*.

A m
de còt
cette c
suivre
vez ar
des de
Mes
devez

Le J
bres.
La C
heure.
Il es

Le J
et qua
pelle l
Le C
s'il est

rendre
Nous n
remar
import
qu'à d
thur B
qu'il e
tombe
La C
à dem

Les
s
sur
Cour.